



Groupe
TAPURA
HUIRAATIRA



Question orale

(Séance plénière du 28 novembre 2019)



Adressée à Monsieur Jaques RAYNAL, Ministre de Santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée (MSP)

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la santé mentale

Monsieur le Ministre de la Santé,

Quelques jours avant l'adoption de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Jacques Chirac avait prononcé ces paroles : « *En devenant plus accueillante aux personnes handicapées, la société sera, en réalité, plus accueillante à tous. [...] Enfin, et peut-être surtout, le refus de l'isolement, de l'indifférence et de l'exclusion confèrera à notre société, n'en doutez pas, un supplément d'âme dont chacun profitera.* »

Depuis, ce gouvernement a mis en place de nombreuses mesures en faveur des personnes handicapées. Cependant, il est des handicaps trop souvent ignorés, car invisibles bien souvent. Il s'agit du handicap mental et du handicap psychique.

Le handicap mental qui résulte le plus souvent de pathologies identifiables (traumatisme, anomalie génétique, accident cérébral) est plutôt bien pris en charge.

Quant au handicap psychique, celui-ci est la conséquence directe des troubles psychiques : schizophrénie, troubles bipolaires, troubles obsessionnels compulsifs (T.O.C.).

Si l'on appliquait les taux de prévalence¹ de la France à la population de notre pays (275 918 habitants au recensement de 2017), de 10 à 15 000 personnes seraient atteintes de troubles psychiques sévères.

Pour autant, ce taux de prévalence n'est pas à appliquer de manière stricto sensu à la Polynésie française.

De l'enquête SPMG (Santé Mentale en Population Générale), il ressort que les plus touchés sont les plus jeunes et les personnes en situation de précarité.

Il n'est pas inutile de rappeler que plus de 80% des personnes ayant un risque suicidaire moyen ou élevé, présentent au moins un trouble psychique.

De nombreuses familles se retrouvent ainsi démunies et en situation de difficultés pour la prise en charge de ces patients face au « surbooking » des unités d'hospitalisation du département psychiatrie du CHPF et des centres dédiés.

Ces familles nécessiteraient un soutien, un accompagnement et des formations à la prise en charge des patients.

Des associations existent, prêtes à tendre une main secourable à ces familles, je souhaite notamment souligner l'implication de l'association Taputea Ora, que j'ai pu rencontrer personnellement.

Pour bien faire, elles devraient préalablement recevoir une préparation et des formations adéquates que l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques, *association créée en 1963, et reconnue d'utilité publique*) est en mesure de fournir.

Cependant, elles manquent de moyens financiers.

Quel soutien le Pays est-il en mesure d'apporter à ces associations et donc à ces familles pour les sortir de l'isolement, de l'exclusion, de l'indifférence et de la souffrance ?

Je vous remercie de votre réponse.



PEREZ Antonio

¹ Prévalence : nombre de cas (anciens et nouveaux sans distinction) pour 100 000 habitants. Permet de définir la fréquence d'une maladie